



Commission paritaire pour le secteur socio-culturel

3290240 Secteur socio-culturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne

Communauté germanophone

Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
31.03.1999	51.076	La durée du travail pour les travailleurs et les employeurs du secteur socio-culturel	-
25.10.1999 24.03.2014 20.02.2017	55.991 122.037 138.776	La fixation des modalités de la durée du travail, du travail de nuit, du dimanche et des jours fériés	-

Jours fériés

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
16.06.1999	-	Arrêté royal relatif à la durée du travail et à l'occupation des travailleurs la nuit, le dimanche et les jours fériés dans le secteur socioculturel	-
25.10.1999 24.03.2014 20.02.2017	55.991 122.037 138.776	Les modalités d'application de la durée du travail, du travail de nuit, du dimanche et des jours fériés	-



Durée du travail:

Durée du travail moyenne, calculée sur une période d'un semestre : 38 h.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974):

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales:

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.